

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2013 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf DILIGENT Bruno qui donne pouvoir à AUBERTEIN Régis et MARCHAL Jean-Pierre donne pouvoir à EIGELTHINGER Bernard.

Mme LANBLIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil
- 1. Trottoir de la RD70
- 2. Chemin de randonnée « Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées »
- 3. Fioul SIS de la Roanne
- 4. Décision modificative de crédit – budget eau 2013
- 5. Convention d'assistance technique avec le conseil général de Meurthe et Moselle
- 6. Défense incendie
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1. Trottoir de la RD70 (8.3 – Voirie)

Suite à la délibération datée du 15 avril 2013, M. le Maire présente au conseil municipal 3 devis pour des compléments de travaux d'aménagement de trottoir rue de Lunéville :

- SLD TP à TOUL pour un montant de 22 829.60 € HT soit 27 304.20 € TTC.
- Entreprise THIRIET à HERIMENIL pour un montant de 21 190.00 € HT soit 25 343.24 € TTC.
- Entreprise COLAS EST à HEILLECOURT pour un montant de 15 478.59 € HT soit 18 512.39 € TTC (devis non complet).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise THIRIET pour effectuer les travaux
- Demande auprès du Conseil Général la Dotation Communale d'Investissement pour une année.

2. Chemin de randonnée « Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées » (8.8 – Environnement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR (délibération datée du 21/12/2012).

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour et 1 voix contre (Mme LANBLIN)) :

EMET :

- Un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe-et-Moselle,
- Un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
10430	Chemin rural	Dit de la Grande Charrière	Z1
10436	Chemin rural	Dit chemins des Paquis	ZB
10429	Chemin rural	Dit chemin des Bois	ZC

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

3. Fioul SIS de la ROANNE (7.10 – Divers)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commune à régler la totalité de la dernière facture de fioul pour l'école et la mairie et propose donc de refacturer la consommation utilisée par l'école au Syndicat Intercommunal Scolaire de la ROANNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte à l'unanimité.

4. Décision modificative de crédit – budget eau 2013 (7.1 – Décisions Budgétaires)

En vue de régler la publicité de la mise en concurrence concernant le contrat affermage, Monsieur le Maire propose de faire une modification de crédit de l'investissement au fonctionnement.

Il convient de modifier les crédits comme il suit :

- Dépense de fonctionnement : Article 6231 : + 2 000 €
Article 023 : - 2 000 €
donc
- Recette d'investissement : Article 021 : - 2 000 €
- Dépense d'investissement : Article 2315 : - 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

5. Convention d'Assistance Technique avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (1.3 – Convention de mandat)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la convention intitulée « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau », transmise par le Conseil Général, s'est terminée en mai 2013 et propose de la reconduire pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire la convention avec les postes suivants dans le domaine de l'assainissement :
 - Assistance technique pour la programmation des travaux
 - Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service
 - Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service
 - Analyses normalisées

- **Autorise** le Maire à signer la convention et à engager les dépenses prévues.

6. Défense incendie (8.8 – Environnement)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer un poteau d'incendie devant le 4 rue du Général Poirel et informe que la fosse de la STEP désinfectée du lotissement de Verdondaine pourra servir en complément de la défense à incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis de la SAUR du poteau incendie pour un montant de 2 743,97 € TTC.
- accepte la nouvelle affectation de la cuve de l'ancienne STEP en complément de la défense incendie.

Questions diverses

Des travaux d'étanchéité sont à réaliser au château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30